

Dossier du Conseil
22 Avril 2021

Point n° 5

Avenant 2021 à la COG 2016-2020 de la CNSA

Version du : 21 avril 2021

Sommaire

Introduction	3
1.Chantiers prioritaires de la CNSA en 2021	6
Fiche n° 1 : mise en œuvre de la feuille de route « MDPH 2022 »	6
Fiche n° 2 : déclinaison du volet investissement médico-social du « Ségur de la santé »	10
Fiche n° 3 : conventionnement CNSA-départements 2021-2024	14
2.Préparation de la CNSA à la mise en œuvre de la prochaine COG	17
Fiche n° 4 : adaptation des fonctions budgétaire et comptable.....	17
Fiche n° 5 : préparation du prochain schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)	21
Fiche n° 6 : chantier de transformation interne de la CNSA	24
3.Annexe n° 1 : dépenses de frais de gestion et emplois	27
4.Annexe n° 2 : règles relatives aux budgets de gestion administrative, d'intervention et d'investissement de la CNSA	28
Le cadrage budgétaire pour l'année 2021	28
Les règles de gestion	29
Le suivi de l'exécution budgétaire	32

Introduction

Créée en 2004 pour répondre aux défis du handicap et du vieillissement de la population, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est chargée de contribuer au financement et au pilotage de la politique de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La CNSA est dotée d'un conseil réunissant les parties prenantes nationales et territoriales des politiques de l'autonomie : « *représentants des associations œuvrant au niveau national en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, de représentants des conseils départementaux, des représentants des organisations syndicales nationales de salariés représentatives au sens de l'article L. 133-2 du code du travail et de représentants désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives, de représentants de l'État, d'un député et d'un sénateur, de représentants des régimes de base d'assurance maladie et d'assurance vieillesse, de personnalités et de représentants d'institutions choisis à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la caisse* ».

La CNSA joue ainsi pour une part un rôle de caisse, en contribuant au financement des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et des prestations individuelles de soutien à l'autonomie, mais aussi de la prévention pour l'autonomie, de la coordination des parcours, du soutien aux proches aidants et de la formation des professionnels.

Elle agit également comme agence d'expertise, d'animation et d'appui technique auprès des acteurs locaux responsables de la mise en œuvre territoriale de la politique de l'autonomie, dont les conseils départementaux, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ou maisons départementales de l'autonomie (MDA) et les agences régionales de santé (ARS).

Plus de quinze ans après sa création, la CNSA est devenue un acteur central de la politique de l'autonomie, aussi bien par la qualité des relations qu'elle est parvenue à tisser avec les acteurs locaux que par le biais de son conseil, lieu d'échange et de débat avec des représentants de l'ensemble des parties prenantes du soutien à l'autonomie.

La création par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie d'une cinquième branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, puis l'article 32 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 contribuent à donner une nouvelle envergure à la CNSA, désormais caisse nationale de sécurité sociale, dont les missions et le cadre de fonctionnement viennent d'être revus. En application de ces dispositions, c'est désormais sur le fondement de l'article L. 227-1 du code de la sécurité sociale, qui prescrit que l'autorité compétente de l'État conclue avec chacune des caisses nationales de sécurité sociale, au nombre desquelles figure désormais la CNSA, des conventions d'objectifs et de gestion comportant des engagements réciproques des signataires, qu'est établi le présent avenant¹.

Outre une vision plus unifiée du financement de la politique de l'autonomie, la création de cette nouvelle branche répond à des objectifs d'effectivité et d'équité renforcées de l'accès aux droits, en évitant notamment les ruptures de parcours. Elle doit également permettre d'accroître l'efficacité du soutien à l'autonomie. Enfin, elle est promesse de solidarité renforcée pour l'ensemble des citoyens nécessitant un soutien à l'autonomie, conformément à l'engagement de l'article L111-12 du code de la Sécurité sociale : « La Nation affirme son attachement au caractère universel et solidaire de la prise en charge du soutien à l'autonomie, assurée par la sécurité sociale. La prise en charge contre le risque de perte d'autonomie et la nécessité d'un soutien à l'autonomie sont assurées à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé. »

¹ « Ces conventions déterminent, pour les branches mentionnées à l'article L. 200-2 et pour les organismes de recouvrement, les objectifs pluriannuels de gestion, les moyens de fonctionnement dont les branches et les organismes disposent pour les atteindre et les actions mises en œuvre à ces fins par chacun des signataires ».

² Rédaction issue de la loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie.

Le conseil de la CNSA constitue la gouvernance de la Branche. Par ses travaux prospectifs, il contribue à l'orientation des politiques publiques pour l'autonomie des personnes qui avancent en âge ou sont en situation de handicap. Il veille à la juste affectation de l'effort de solidarité pour la vie autonome pour tous et partout. Par ses délibérations, il veille à la pertinence de l'orientation et la juste affectation des investissements dont la gestion est confiée à la CNSA.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la CNSA devra mener à bien plusieurs chantiers de grande ampleur, incluant notamment le renforcement de ses systèmes d'information ou de l'évolution de son rôle d'animation des acteurs territoriaux vers un pilotage adapté à la gouvernance spécifique de la branche. Ils occuperont une place centrale dans la prochaine convention d'objectifs et de gestion (COG) pluriannuelle entre l'État et la CNSA, dont l'entrée en application est prévue en 2022.

Le temps nécessaire à l'évaluation de la COG précédente et à l'instauration d'un nouveau cadre législatif et réglementaire pour la nouvelle branche a justifié une nouvelle prolongation de la COG 2016-2020. S'il reviendra à la prochaine COG d'apporter une déclinaison pleine et entière de l'ambition de la branche autonomie, et de formaliser les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour améliorer et moderniser la performance du système de protection sociale de soutien à l'autonomie, cet avenant pour 2021 structure une étape de transition vers la mise en œuvre des ambitions portées par la 5^e branche.

Ne portant que sur l'année 2021, il ne saurait certes couvrir une vision complète de la promesse de la nouvelle branche. Toutefois, il incarne d'ores et déjà une volonté claire de transformation du modèle dans une approche inclusive des politiques de l'autonomie, en soutien à une vie autonome et pleinement citoyenne pour les personnes qui avancent en âge ou sont en situation de handicap. Il s'appuie en cela sur les orientations du Conseil relatives à la promesse de la branche et aux principes de pilotage partagé des politiques de l'autonomie, tant au niveau national que territorial, associant particulièrement la représentation des personnes telle qu'elle est prévue par la composition du conseil de la branche.

La première partie présente ainsi les actions prioritaires pour l'année 2021 au regard des objectifs communs de transformation de l'offre et de pilotage partagé des politiques de l'autonomie, que servent à la fois :

- la mise en œuvre de la feuille de route « MDPH 2022 » issue de la conférence nationale du handicap de février 2020, qui doit permettre à la CNSA d'endosser son nouveau rôle de pilotage de réseau auprès des MDPH et ainsi de préparer le développement de maisons départementales de l'autonomie (MDA) ;
- la déclinaison dans le champ médico-social du volet investissement du « Ségur de la santé » qui constitue, au vu des enjeux financiers associés, un levier majeur au service de l'approche domiciliaire et inclusive ;
- et l'élaboration d'une feuille de route stratégique et opérationnelle avec chaque département précisant les engagements de la convention socle 2021-2024 qui concourt à un pilotage renouvelé entre le niveau national et le niveau territorial, fondé sur l'animation, l'accompagnement, l'évaluation et le contrôle.

La deuxième partie vise quant à elle à assurer une préparation solide de la CNSA à la mise en œuvre de la future COG, qui sera la première de la nouvelle branche autonomie, concernant notamment l'adaptation de la fonction budgétaire et comptable, la préparation du prochain schéma directeur des systèmes d'information et la conduite du chantier de transformation interne de la CNSA. Ce sont des chantiers essentiels pour asseoir le rôle de la CNSA comme caisse gestionnaire de la 5^e branche.

Les annexes permettent de rappeler le cadre des moyens budgétaires et humains de la CNSA pour l'année 2021 et de préciser les règles relatives aux budgets de gestion administrative, d'intervention et d'investissement de la CNSA pour cette même année.

L'ensemble des engagements souscrits par la Caisse ainsi que l'État pour la mise en œuvre de ces actions sont décrits dans le présent avenant permettant ainsi d'en faciliter le suivi. Ce suivi sera opéré conjointement par les signataires, en particulier dans le cadre d'une commission spéciale du conseil de la CNSA mise en place à cet effet et qui sera également mobilisée pour la préparation de la première COG de la 5^e branche qui entrera en vigueur en 2022.

1. Chantiers prioritaires de la CNSA en 2021

Fiche n° 1 : mise en œuvre de la feuille de route « MDPH 2022 »

1) Enjeux et objectifs

La conférence nationale du handicap du 11 février 2020 a permis à l'État de souscrire 12 nouveaux engagements en faveur de l'amélioration du quotidien des personnes handicapées et leurs proches, parmi lesquels celui d'assurer le déploiement de droits sans limitation de durée et de mettre en place une « garantie délai » pour l'octroi des prestations. À cette fin, l'État et l'Assemblée des départements de France ont signé le même jour un accord de méthode inédit visant à optimiser de façon significative le pilotage et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) au service de quatre ambitions :

- Faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits et de sa simplification dans tous les départements de la République ;
- Faire des MDPH les garantes d'une haute qualité de service ;
- Faire des MDPH un lieu de participation effectif des personnes en situation de handicap, des aidants et des associations ;
- Faire des MDPH un maillon fort de territoires 100 % inclusifs.

L'ensemble des chantiers concourant à nourrir cet accord et améliorer le service rendu par les MDPH sur l'ensemble du territoire ont été précisés et cadencés dans une feuille de route « MDPH 2022 » ambitieuse et partagée, qui engage l'ensemble des acteurs nationaux de la politique du handicap (SEPH, DGCS, CNSA) et leurs partenaires (DGESCO, DGEFP, DSS, CNAF) ainsi que l'ADF et les MDPH elles-mêmes. Elle se compose de 38 projets structurés en 5 axes de transformation, de sorte à favoriser l'engagement de tous autour d'objectifs opérationnels, concrets et mesurables.

La déclinaison de cette feuille de route par chacune des MDPH ou maisons de l'autonomie (MDA) communes aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, emporte pour la CNSA un changement de positionnement majeur : le passage d'une animation des MDPH/MDA à un véritable pilotage de réseau tel que celui porté par les branches historiques du régime général de sécurité sociale. Ce pilotage induit une approche centrée sur la mesure et le chiffrage de la qualité du service rendu par les 104 MDPH/MDA et la mise en place d'un suivi régulier d'indicateurs et de jalons associés à chacun des projets.

Pour assurer ces nouvelles missions, des moyens humains, financiers et techniques sont mobilisés :

- Le déploiement d'un outil central de pilotage constitué par le baromètre des MDPH, initié dans le cadre de la réforme prioritaire que constitue la simplification de l'accès aux droits des personnes handicapées ;
- Le renforcement des moyens des MDPH au travers d'une enveloppe de rebasage de 15 M€, représentant une progression inédite de près de 20 % du concours de la CNSA aux départements au titre du fonctionnement des MDPH ;
- La création d'un poste de directeur de projet pour assurer le pilotage et le suivi de l'ensemble des projets identifiés dans la feuille de route MDPH 2022, en lien avec les différents acteurs concernés ;
- La mise en place d'un soutien spécifique aux MDPH les plus en difficultés, avec, d'une part, la mise en place d'une équipe d'appui dédiée de 6 ETP au sein de la CNSA doublée d'une enveloppe spécifique de 10 M€ pour 2021 et 2022 destinés à « résorber les retards les plus importants ».

2) Engagements de la CNSA en 2021

La CNSA pilote la mise en œuvre de la feuille de route conjointement avec la DGCS et l'ADF en priorisant les chantiers dont la responsabilité lui est plus particulièrement confiée :

- Garantir la déclinaison territoriale des engagements de l'accord de méthode et les progrès de la feuille de route MDPH 2022 à travers le conventionnement pluriannuel qui la lie avec chaque département et chaque MDPH³. Elle veille notamment à ce que la feuille de route opérationnelle et stratégique qu'elle négocie en 2021 s'accompagne d'engagements de progrès mesurables pour chacune des MDPH sur au moins trois des cinq axes prioritaires de transformation ;
- Promouvoir la participation des personnes et de leurs représentants associatifs aux décisions qui les concernent, ainsi qu'au suivi de l'amélioration de la qualité de service de leurs MDPH en renforçant la mesure de la satisfaction des usagers, intégrée au baromètre des MDPH régulièrement actualisé sur le site de la CNSA ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des personnes par le développement d'une approche de co-construction des réponses et à la faveur notamment d'orientations inclusives ;
- Accompagner les MDPH par de nouveaux dispositifs pour améliorer l'accueil et le service aux personnes, en particulier dans le champ numérique avec le déploiement de la version 2 du SI MDPH⁴ intégrant un téléservice interconnecté permettant à chaque usager d'effectuer et de suivre ses démarches en ligne ;
- Déployer le dispositif d'appui renforcé en direction de 10 MDPH ;
- Mettre en œuvre le renforcement effectif des moyens destinés aux MDPH : organisation de la concertation autour de la réforme de son concours en vue de renforcer l'équité entre les MDPH au regard de leurs charges, et définition de la doctrine d'emploi de l'enveloppe de soutien aux MDPH en difficulté.

En collaboration avec la DGCS, la CNSA rend compte de l'avancée des projets en organisant, à fréquence régulière, des comités stratégiques et de pilotage. Elle est attentive à ce que ce chantier s'articule avec les travaux de la mission de Dominique Libault, avec lequel elle coopère, visant notamment, en réponse à la demande du gouvernement, à proposer une méthode de soutien à la généralisation d'un point d'entrée clairement identifié pour les personnes en perte d'autonomie, dédié à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement dans les démarches et l'explicitation des droits.

3) Engagements de l'État

L'État (DGCS) assure le co-pilotage de la feuille de route MDPH 2022 ; il veille au bon fonctionnement de sa gouvernance nationale, en particulier à travers l'organisation régulière des réunions du comité stratégique de la feuille de route MDPH 2022 et du comité de pilotage national.

L'État (DGCS) met en œuvre les chantiers propres relevant de sa responsabilité dans le cadre de la feuille de route, en particulier ceux relatifs à la simplification (dits « levée des irritants »). Il s'assure de la mobilisation des autres ministères et directions d'administration centrale dans ces réformes.

L'État s'engage à poursuivre les travaux de réflexion pour la mise en place d'une mission nationale d'audit et de contrôle (MNAC), distincte de la mission d'appui, et d'un accompagnement au contrôle interne, pour soutenir l'équité de traitement au sein des territoires.

³ Voir la fiche n° 3 relative au conventionnement CNSA-départements pour la période 2021-2024.

⁴ Le palier 2 permet d'harmoniser des champs non couverts par le palier 1, en particulier les recours, les plans d'accompagnement global, les mises en situation en milieu professionnel en ESAT (MISPE) et la poursuite de la numérisation des échanges avec les partenaires des MDPH (échanges CAF, LPI, Pôle emploi). Il est prévu également la mise en œuvre du centre de données MDPH ainsi que l'entrepôt de données de Via trajectoire.

L'État s'engage à apporter des moyens financiers nouveaux :

- en autorisant la CNSA à augmenter en 2021 son plafond d'emploi de 7 ETP pérennes ;
- en autorisant l'inscription au budget de la CNSA d'une enveloppe de 10 M€ en 2021 et en 2022 pour l'accompagnement des MDPH les plus en difficulté ;
- et en autorisant l'augmentation sensible des concours aux MDPH de 15 M€ par an, s'inscrivant dans une réforme plus large, visant le rééquilibrage et le renfort aux missions de pilotage des MDPH ; cette réforme est mise en œuvre d'ici l'été 2021 par un décret d'application de l'article L.14-10-7-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par la LFSS pour 2021 à l'issue d'une concertation avec les MDPH et des représentants des départements.

Ces deux dernières mesures assurent la concrétisation des engagements pris lors de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020.

4) Engagements interbranches

Dans le cadre du déploiement de la feuille de route MDPH 2022, la CNSA poursuivra ses actions avec le soutien et la collaboration des branches maladie et famille, en cohérence avec les engagements pris par chacune envers l'État.

La CNAF s'engage à faciliter l'interopérabilité du SI MDPH avec le système d'information des CAF dans le cadre de la trajectoire de déploiement validée en comité d'orientation stratégique annuel auquel elle participe. Elle concourt à l'enrichissement du référentiel du SIH à cette fin et s'assure de la mobilisation des CAF dans les travaux de recette appelés par l'enrichissement des flux de donnée. Elle recherche avec la CNSA toute solution visant à garantir le « dites-le-nous une fois » dans la relation des usagers communs des MDPH et des CAF.

Conformément à ses engagements contractuels avec la CNSA, la CNAM facilite l'intégration des remontées d'information « pseudonymisées » des MDPH au SNDS et associe la CNSA à l'ensemble des travaux relatifs à cette intégration.

Tableau de suivi des engagements de la CNSA

Engagements	Livrables	Échéance
Contribuer à la gouvernance nationale de suivi de la feuille de route « MDPH 2022 »	Tenue de Comités de pilotage (CNSA) Participation aux Comités stratégiques Tenue du tableau de bord MDPH	Tous les trimestres Tous les semestres
Organiser la déclinaison territoriale de la FDR « MDPH 2022 »	Constitution d'un réseau de référents en MDPH Volet MDPH 2022 de la feuille de route opérationnelle et stratégique négocié en 2021 avec chaque CD-MDPH comportant des engagements de progrès mesurables sur au moins 3 axes de transformation	Février 2021 Idem fiche conventionnement 2021-2024
Promouvoir la participation des personnes et mesurer leur satisfaction	Appropriation du baromètre des MDPH (hausse de la participation), régulièrement actualisé et intégrant la mesure de la satisfaction des usagers Recueil et diffusion des bonnes pratiques	Baromètre n° 1 publié en octobre 2020 Baromètre n° 2 en mars 2021 Baromètre n° 3 en juin 2021 Puis actualisation trimestrielle Tout au long de l'année
Appui renforcé aux MDPH les plus en difficulté	Sélection des 5 premières MDPH bénéficiaires de l'appui Mise en place de la mission d'appui opérationnelle aux MDPH au sein de la DCOMP Déploiement de l'appui et formalisation méthodologique Sélection des 5 MDPH suivantes Définition d'un plan d'accompagnement contractualisé pour chaque MDPH concernée	Février 2021 Mars 2021 Mars 2021 Été 2021
Réforme du concours MDPH dans le cadre de la majoration de 15 M€	Répartition de l'enveloppe selon les nouveaux critères	Juillet 2021

Fiche n° 2 : déclinaison du volet investissement médico-social du « Ségur de la santé »

1) Enjeux et objectifs

Le plan de relance de l'investissement de la santé issu du « Ségur de la santé », doté de 19 Md€ sur 10 ans, permet un effort inédit en faveur de la transformation de l'offre de soins et d'accompagnement dans les territoires. Il concerne l'ensemble des secteurs du système de santé, dont celui médico-social.

Pour ce dernier, le changement d'échelle permis par l'ampleur du volume d'aide – 1,5 Md€ pour les EHPAD et les résidences autonomie et 0,6 Md€ pour le numérique dans l'ensemble des ESMS – doit permettre une transformation profonde de l'offre afin de répondre à l'aspiration d'un cadre de vie plus domiciliaire, faciliter les parcours et la coopération entre professionnels et faire des systèmes d'information un levier pour la qualité de l'accompagnement et la participation des personnes. Il constitue ainsi un outil au service de la transformation de l'offre répondant à la demande exprimée par le Conseil de la CNSA dans ses travaux prospectifs.

Gestionnaire des crédits du plan de relance dans le champ médico-social, la CNSA a la charge d'en piloter la mise en œuvre, en veillant à soutenir à la fois une dynamique forte des projets, de nature à garantir la consommation intégrale des crédits à horizon 2026, et garantir un haut niveau d'ambition dans leur caractère transformant.

Il s'agit ainsi, pour la période 2021-2026, de définir les lignes directrices d'un plan d'investissement inédit et dont les impacts seront transformants pour plusieurs décennies, entre :

- des orientations structurantes en matière de bâti et d'équipements pour un accompagnement de qualité des personnes, visant à transformer le modèle dans une logique domiciliaire, articulées autour de propositions diversifiées en réponse aux besoins des personnes, à la faveur notamment du soutien apporté aux solutions d'habitat inclusif. Elles permettent également au secteur médico-social de concourir pleinement aux objectifs de refondation écologique portés par le plan de relance européen et national ;
- un virage numérique qui va également profondément structurer les pratiques professionnelles et les modalités d'implication des personnes âgées et handicapées d'une part, tout en permettant des gains d'efficacité et de qualité de l'accompagnement des personnes et du pilotage des structures.

Dans ce contexte, la première année de ce plan revêt des enjeux majeurs. Il s'agit tout à la fois de structurer la gouvernance spécifique du volet médico-social de ce plan en veillant à sa bonne articulation avec celle, plus vaste, du plan de relance de l'investissement en santé. À ce titre, l'action de la CNSA s'inscrira dans le cadre du pilotage d'ensemble du plan sous l'égide du Conseil national de l'investissement en santé (CNIS) et en lien avec son conseil scientifique dont le laboratoire de l'offre de demain, qu'elle met en place, constituera la partie médico-sociale. Il sera également nécessaire d'organiser dès 2021 la répartition de la trajectoire pluriannuelle des crédits, et de décliner territorialement le plan, en construisant un outillage permettant aux agences régionales de santé et aux organismes gestionnaires de s'emparer sans délai de cette opportunité et d'assurer le suivi des dépenses engagées.

2) Engagements de la CNSA

En considération de ces enjeux, la CNSA renforce ses moyens de pilotage en y affectant 6 ETP au sein d'un pôle « investissement dans l'offre de demain » créé au sein de la direction des ESMS. Il a pour mission de piloter la mise en œuvre de l'ensemble du programme de soutien à l'investissement immobilier, mobilier et numérique des établissements et services médico-sociaux au service de la qualité des accompagnements et la continuité des parcours.

La CNSA organise la trajectoire financière pluriannuelle de son volet immobilier en s'appuyant sur l'ingénierie des PAI et construit une ingénierie financière dédiée au volet numérique en s'appuyant sur le Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) sous le pilotage de la délégation ministérielle au numérique en santé.

La CNSA s'engage à accélérer la répartition des crédits et faciliter la programmation subséquente des ARS en procédant à la répartition précoce des crédits pour la tranche 2021 tant pour le volet immobilier que numérique et en assurant la répartition des enveloppes prévisionnelles résiduelles dans le courant de l'année.

La CNSA organise la gouvernance du programme de relance de l'investissement dans le champ médico-social en veillant à sa bonne articulation avec celle, plus globale, du plan de relance de l'investissement de la santé. Elle y garantit la pleine participation des représentants des professionnels et des personnes âgées ou en situation de handicap à travers l'association étroite de son conseil et la mobilisation de ses membres dans le laboratoire d'innovation publique sur les solutions d'hébergement de demain, mis en œuvre pour ce programme.

La CNSA veille particulièrement à la qualité de l'outillage des porteurs de projet et des ARS en vue de favoriser leur pleine appropriation du programme et ainsi en soutenir la dynamique, en partenariat avec l'ensemble des partenaires compétents (dont DNS, ANS, ANAP, FININFRA et ADEME). Elle développe des partenariats avec des acteurs nationaux pouvant proposer un apport de méthodologie, d'outils d'aide à l'appropriation, et de ressources humaines et techniques, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale. Elle peut à titre d'exemple confier à des centrales d'achat le portage de procédures de marché, sur la base d'une stratégie d'impact sur l'écosystème dans son ensemble et d'une expression de besoin qu'elle définit. Elle conventionne notamment avec la CNAV pour le portage de l'aide à l'investissement à destination des résidences autonomie. Elle contribue à la communication nationale ou locale sur l'ensemble du programme. Elle propose enfin un appui territorialisé aux ARS et si nécessaire aux conseils départementaux pour accélérer le déploiement des projets dans leurs territoires : organisation de rencontres fédératrices entre les partenaires locaux, aide à l'émergence d'une stratégie territoriale, etc.

En vue notamment de répondre aux exigences des financements européens et du plan de relance national, en particulier en matière de reporting financier, la CNSA prépare le suivi détaillé du déploiement des programmes d'investissement numérique et immobilier, tant sur le plan de l'utilisation des crédits que sur le plan opérationnel et l'atteinte des cibles conventionnelles. Elle en réalise un bilan annuel. Elle administre à cette fin les systèmes d'information sous-jacents à ce pilotage, en particulier le système d'information de dépôt et d'instruction des demandes de financement (GALIS), tant pour le champ numérique que pour le champ immobilier.

3) Engagements de l'État

L'État assure la coordination de l'ensemble des volets investissement du Ségur.

L'État facilite la mobilisation de la CNSA en autorisant le recrutement de 4 ETP supplémentaires pour le pilotage de ce programme d'investissement inédit. Il apporte son appui à la structuration du programme en mobilisant, sur le premier trimestre, une mission d'appui de la DITP en charge, d'une part, d'assister la CNSA dans la définition du cadre du programme et, d'autre part, l'appuyer dans la mise en place du laboratoire de l'offre de demain.

L'État concourt à la mise en place du programme d'accélération à travers la poursuite des collaborations déjà initiées (DNS, SGMCAS, DGCS, DSS et DGOS notamment) et le pilotage conjoint avec la CNSA de ses opérateurs (ANS, ANAP, ATIH).

L'État apporte tout soutien aux démarches de partenariat et conventionnement que la CNSA pourra être amenée à conduire en vue d'élargir la palette de services apportée aux régulateurs et aux opérateurs dans le cadre des travaux du volet investissement du Ségur. Il soutient notamment la recherche de co-investissements avec des collectivités territoriales pour les projets engagés dans le cadre du Ségur.

4) Engagements interbranches

La CNAV s'associe à la réflexion stratégique pilotée par la CNSA sur « l'offre de demain » et met en œuvre pour son compte, dans un cadre conventionnel, un plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie d'au moins 15 M€ en 2021, financé par le plan Ségur.

Tableau de suivi des engagements

Engagements	Livrables	Échéance
Définir la gouvernance du volet médico-social du programme de relance de l'investissement en cohérence avec l'ensemble du plan	Volet médico-social de la circulaire transversale « relance de l'investissement »	Mars 2021
Organiser l'ingénierie financière pluriannuelle du plan de relance de l'investissement dans le secteur médico-social	Id	Mars 2021
Définir les critères et les modalités d'utilisation des crédits du Ségur – investissement immobilier et investissement du quotidien pour 2021	Instruction PAI Ségur pour 2021	Avril 2021
Définir les critères et les modalités d'utilisation des crédits du Ségur – investissement numérique pour 2021	Instruction ESMS numérique pour 2021	Mai 2021
Mettre en place le laboratoire des solutions de demain garantissant la pleine participation des personnes et des professionnels	Organisation du laboratoire	Avril 2021
Organiser les conventionnements ad hoc appelés par le programme (CNAV, Ademe, CDC, etc.)	Conventions	Tout au long de l'année
Lancer un appel à projets innovations/tiers lieux	Appel à projets national	Septembre 2021
Soutenir les ARS et les organismes gestionnaires par le programme d'accélération	Espace dédié sur le site institutionnel régulièrement enrichi	Mars puis tout au long de l'année

Fiche n° 3 : conventionnement CNSA-départements 2021-2024

1) Enjeux et objectifs

Les politiques de l'autonomie relèvent de la responsabilité partagée de l'État, de la sécurité sociale et des conseils départementaux. Au niveau territorial, leur mise en œuvre mobilise les agences régionales de santé et les conseils départementaux.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a conforté le rôle de ces derniers en leur confiant le soin de coordonner, dans le respect de leurs compétences, l'action des acteurs chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques intéressant les conditions de vie des personnes âgées. Parallèlement, cette même loi a renforcé les outils de coordination entre le niveau territorial et celui national en élargissant le champ des conventions signées entre la CNSA et le département, jusqu'alors limitées à l'installation et au fonctionnement des MDPH, à l'ensemble du champ de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ayant notamment vocation à définir des objectifs de qualité.

Le premier exercice de conventionnement conduit pour la période 2016-2019 (prolongée en 2020) a permis d'accompagner le déploiement du référentiel de qualité de service en MDPH et le début de la mesure de la satisfaction de leurs usagers ainsi que les outils de la loi ASV (conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie notamment), sans faire toutefois l'objet d'un suivi adapté, de l'avis partagé des départements et de la CNSA.

Le renouvellement de ces conventions a été préparé en vue de renforcer le partenariat entre les conseils départementaux et la CNSA pour la bonne mise en œuvre des politiques de l'autonomie autour d'objectifs communs à l'ensemble des territoires et d'autres spécifiques à chacun. Il s'agit notamment de contribuer au renforcement de l'équité territoriale, qui figure parmi les principaux objectifs de la création de la branche autonomie. Le processus de renouvellement des conventions CNSA-départements 2021-2024, initialement prévu pour 2020, a été adapté au contexte de la crise sanitaire et scindé en deux temps :

- une convention-socle, au cours du second semestre 2020, pour décliner les conclusions de l'accord de méthode conclu entre l'État et l'ADF dans le cadre de la 5e conférence nationale du handicap du 11 février 2020 relatif au pilotage des MDPH et convenir de la poursuite des négociations en 2021 ;
- une feuille de route stratégique et opérationnelle territorialisée négociée en 2021, pour préciser les ambitions de chaque département en matière de soutien à l'autonomie, conformément à sa propre stratégie territoriale, et le soutien de la CNSA à ces actions ; elle s'organise, à date, autour de quatre thématiques structurantes :
 - améliorer la qualité de l'accueil des personnes âgées et handicapées dans les MDPH/MDA, garantissant notamment leur participation ;
 - accompagner le parcours de la personne, notamment dans les situations complexes en prévenant les départs non souhaités en Belgique et en adaptant l'offre à ces besoins ;
 - prévenir la perte d'autonomie, renforcer le soutien aux proches aidants et faciliter l'accès aux aides techniques, conformément au plan d'action national issu du rapport Denormandie-Chevalier ;
 - renforcer le pilotage par des indicateurs partagés et harmoniser les systèmes d'information.

100 % des conventions socles CNSA-CD ont été signées et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2021 ; elles permettent de lancer la négociation des feuilles de route territorialisées, qui appelle une forte mobilisation de la CNSA et des conseils départementaux. Cet engagement est d'autant plus fort que la création de la 5e branche au 1er janvier 2021 s'inscrit dans l'objectif de renforcer l'effectivité et l'équité de l'accès aux droits partout sur les territoires. Les missions de la CNSA intègrent en ce sens, non plus seulement l'animation, mais le pilotage des acteurs territoriaux. La contractualisation avec les conseils départementaux, dans une dynamique de co-construction et d'échanges, constitue un levier majeur au service de ces objectifs : promouvoir un socle commun de qualité reposant sur des outils de mesure adaptés dans le respect de la spécificité et de la dynamique de chaque territoire.

Les conventions pourront être adaptées en cas d'évolution du cadre législatif et réglementaire ou pour tenir compte de la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNSA.

2) Engagements de la CNSA

La CNSA assure l'organisation, le pilotage et le suivi de l'ensemble de la démarche de contractualisation en lien avec l'Assemblée des départements de France et le ministère des Solidarités et de la Santé et en étroite association avec son conseil afin de garantir une bonne information de ses membres sur cette démarche de conventionnement structurante pour les parties prenantes.

La CNSA assure la finalisation d'une feuille de route type avec les conseils départementaux et MDPH volontaires dans le cadre d'ateliers de travail impliquant les exécutifs locaux, capitalisant sur les travaux conduits en 2019 et la feuille de route MDPH 2022.

La CNSA mobilise l'ensemble des collectivités concernées par la démarche de conventionnement en vue de garantir leur implication dans le respect de son ambition et son calendrier (communication, réunion d'appropriation des outils, etc.).

La CNSA négocie avec chaque collectivité et MDPH leur feuille de route stratégique et opérationnelle à partir du cadre commun, dans l'objectif de s'assurer d'une déclinaison adaptée et personnalisée :

- la CNSA constitue une équipe dédiée à la négociation de ces feuilles de route chargée de faire le lien avec les collectivités et les MDPH. Cette équipe s'appuie sur les référents experts de la CNSA et notamment l'équipe d'appui aux MDPH s'agissant de la déclinaison de la feuille de route MDPH 2022 ;
- la CNSA met en place un dialogue avec les collectivités et les MDPH autour des objectifs communs sur la base des indicateurs prévus par la convention socle et la feuille de route type ;
- la CNSA organise un entretien stratégique réunissant la direction de la caisse nationale, les exécutifs de chaque conseil départemental et la direction de la MDPH en vue de sceller les engagements partenariaux et préfigurer leur suivi ;
- la CNSA met en place un tableau de bord d'indicateurs renseigné par le conseil départemental et la MDPH, et des outils de suivi permettant de compléter le pilotage des indicateurs prévus par la convention socle par ceux qui seront prévus par la feuille de route stratégique et opérationnelle finalement validée.

3) Engagements de l'État

L'État apportera son soutien à la démarche. Il tient compte de la mobilisation exceptionnelle des ressources nécessitées par la négociation bilatérale de ces 100 conventions (>500 j/h) qui justifiera l'adaptation consécutive du programme de travail 2021 de la CNSA.

L'État tiendra compte de ce conventionnement dans la perspective de nouvelles mesures en faveur du grand âge et de l'autonomie.

L'État concourt, avec la CNSA, à l'information régulière des ARS sur ce processus.

Tableau de suivi des engagements de la CNSA

Engagements	Livrables	Échéance
Organisation, pilotage et suivi de la démarche	Groupes de travail avec les CD/MDPH Mobilisation interne (constitution d'une équipe ad hoc, formation) Restitution régulière au conseil	Janvier à décembre 2021
Formalisation de la feuille de route stratégique et opérationnelle type	Conduite des ateliers de travail associant CD et MDPH (5 ateliers a minima) Cadre de feuille de route type validé en conseil	Janvier à mars 2021 Avril 2021
Mobilisation de l'ensemble des collectivités concernées	Lettres info-réseau Webinaires Espace partagé (extranet)	Janvier à décembre 2021
Structuration des indicateurs prévus (dans l'annexe 1 de la convention socle 2021-2024 et la feuille de route stratégique type)	Fiche type des indicateurs 104 fiches personnalisées au démarrage des négociations	Avril 2021 Mai à juin 2021
Entretien stratégique avec chaque exécutif départemental et la MDPH	104 entretiens stratégiques	Septembre à décembre 2021
Préparation du suivi des feuilles de route	Tableau de bord des indicateurs associés aux feuilles de route Première synthèse nationale	Fin des négociations

2. Préparation de la CNSA à la mise en œuvre de la prochaine COG

Fiche n° 4 : adaptation des fonctions budgétaire et comptable

1) Enjeux et objectifs

À la suite de la création de la branche autonomie par les lois organique et ordinaire du 7 août 2020, la LFSS pour 2021 a modifié l'architecture financière de la CNSA pour la rapprocher de celle des autres branches de la sécurité sociale avec en particulier :

- l'affectation à la branche autonomie d'une fraction de CSG, en lieu et place d'une dotation de l'assurance maladie, au titre du financement de l'Ondam médico-social qui reste voté par le Parlement en PLFSS ;
- l'intégration de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) dans le périmètre des dépenses financées par la branche, première étape dans la prise en compte des recommandations du rapport de Laurent Vachey (septembre 2020) relatives au périmètre de la branche ;
- l'absence d'affectation des ressources aux dépenses, à l'exception des montants alloués aux concours APA et PCH qui restent définis par une fraction de recettes votée par le Parlement ainsi que de la dotation de l'assurance maladie strictement dédiée au financement du plan d'investissement prévu par le « Ségur de la santé » ;
- la mise en place d'une gestion centralisée de la trésorerie de la CNSA auprès de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

La LFSS pour 2021 confie par ailleurs la certification des comptes de la CNSA à la Cour des comptes.

Dans ce contexte, la CNSA est amenée dès 2021, sur les plans budgétaire et comptable, à :

- mettre en conformité les états financiers de la branche autonomie avec le plan comptable propre à l'ensemble des organismes de sécurité sociale ;
- respecter les obligations inhérentes à une gestion centralisée de sa trésorerie auprès de l'ACOSS ;
- renouveler ses relations financières avec les branches maladie et famille au titre des dotations et prestations qu'elles versent pour le compte de la branche autonomie ;
- assurer la transmission régulière aux services de l'État de données actualisées relatives à l'exécution et aux prévisions des dépenses de la branche autonomie ;
- adapter son dispositif de contrôle interne ;
- finaliser sa nouvelle maquette budgétaire.

2) Engagements de la CNSA

La CNSA poursuivra les travaux déjà initiés de mise en conformité de ses comptes avec le référentiel comptable applicable aux organismes de sécurité sociale.

Le plan de comptes unique applicable aux organismes de sécurité sociale (PCUOSS) est d'ores et déjà intégré dans l'outil de suivi budgétaire et comptable de la CNSA (Cegid).

La CNSA a vocation à poursuivre les travaux déjà initiés permettant de s'assurer de la pleine conformité au référentiel comptable applicable aux organismes de sécurité sociale (il s'agit actuellement du PCUOSS et prochainement du recueil des normes comptables applicables aux organismes de sécurité sociale, en cours de finalisation). Elle devra s'assurer de la validité des règles comptables s'agissant notamment des faits générateurs retenus pour la constatation des charges et des produits et adapter ses états de synthèse (bilan, compte de résultat) au format prévu par le PCUOSS.

La CNSA continuera d'améliorer, en lien avec l'ACOSS, les processus inhérents à la gestion centralisée de sa trésorerie

Conformément à l'obligation de gestion centralisée de la trésorerie auprès de l'ACOSS prévue par l'article L. 225-1 du code de la sécurité sociale, la CNSA s'engage à mettre en œuvre les dispositions du document de travail en cours de finalisation avec l'ACOSS, à savoir :

- l'utilisation, pour toutes les opérations bancaires, du compte courant ouvert depuis le 1er janvier 2021 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), avec le maintien d'un compte au Trésor pour la mise en place, à confirmer au second semestre 2021, d'une paie à façon pour les agents de droit public ;
- l'enregistrement de l'ensemble des opérations de décaissement et d'encaissement de la branche autonomie sur le compte courant ouvert au sein de la comptabilité de l'ACOSS ;
- la transmission hebdomadaire, et à partir de juin 2021 quotidienne, via le système de tirage Syti, de demandes de tirages au titre des dépenses gérées et ordonnancées par ses soins ;
- la remontée quotidienne à l'ACOSS, à compter de la mise en place du système de tirage Syti, des éventuels excédents de trésorerie.

La CNSA définira le dispositif d'échange de données comptables et les modalités de remboursement avec les branches maladie et famille

Concernant les dépenses gérées par les branches maladie et famille pour le compte de la branche autonomie (financement des ESMS, AEEH, allocation journalière du proche aidant – AJPA – et assurance vieillesse du parent au foyer – AVPF), la CNSA conviendra des modalités de transmission des données comptables pour l'établissement des états financiers de la branche et de remboursement des sommes avancées pour le compte de la branche.

À ce titre, elle s'engage à finaliser avant juin 2021 :

- une convention respectivement avec la CNAM et chacun des autres régimes d'assurance maladie (dont la CCMSA) prévoyant l'établissement d'un ordre de transfert ou d'un versement mensuel dont le montant correspondra au montant des dépenses de fonctionnement des ESMS comptabilisées par les régimes, telles que notifiées par les régimes à la CNSA ;
- une convention avec la CNAF formalisant la transmission, effective depuis février 2021, à destination de l'ACOSS, d'un ordre de transfert mensuel dont le montant correspondra au montant des dépenses comptabilisées par les CAF au titre de l'AEEH et l'AJPA, telles que notifiées chaque mois par la CNAF à la CNSA ;
- une convention avec la CCMSA prévoyant la transmission de données comptables et, sur cette base, le remboursement mensuel des dépenses engagées au titre de l'AEEH et de l'AJPA.

La CNSA transmettra régulièrement aux services de l'État des données actualisées sur l'exécution et la prévision des dépenses de la branche autonomie

La CNSA s'engage à transmettre à la DSS les données suivantes :

- des balances et tableaux de centralisation des données comptables (TCDC) mensuels (le 20 du mois suivant) ainsi que des comptes annuels, selon le calendrier fixé par l'arrêté du 24 décembre 2014, intégrant désormais à la fois les données comptables afférentes aux opérations exécutées par la CNSA et celles relatives aux opérations effectuées par les branches prestataires pour le compte de la CNSA sur le champ autonomie ;
- une note expliquant trois fois par an (20 avril, 20 juillet, 20 octobre) l'évolution des dépenses exécutées et prévisionnelles de la branche, en comptabilité générale, sur le trimestre écoulé :
 - o les données relatives à l'AEEH continueront, à titre transitoire en 2021, d'être fournies et commentées par la CNAF ;
 - o les données relatives au budget « financement des établissements et services médico-sociaux » (ex-objectif global de dépenses correspondant désormais à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie du secteur médico-social) continueront, en 2021, d'être fournies et commentées par la DSS.

La CNSA s'engage également à transmettre à la DGCS, à la DB et à la DSS :

- un tableau de bord budgétaire (TBB) retraçant trois fois par an (15 avril, 15 juillet, 1er novembre) les prévisions actualisées d'exécution en comptabilité générale ainsi que les prévisions de consommation du plafond d'emploi en ETPMA ;
- un second tableau de bord budgétaire au 15 avril N+1 présentant le budget exécuté de l'année N.

La CNSA renforcera son dispositif de contrôle interne

Dans le cadre des travaux préparatoires à la première certification des comptes par la Cour des comptes, la CNSA actualisera et renforcera son dispositif de maîtrise des risques en se dotant :

- d'une cartographie unique, globale retraçant l'ensemble des activités entrant dans son périmètre ;
- de procédures ou référentiels nationaux de processus pour les activités qu'elle gère ;
- d'une gouvernance adaptée en conformité aux dispositions du décret du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne des organismes de sécurité sociale en cours de réexamen.

Dans le cadre des conventions établies avec les branches maladie et famille (voir *supra*), la CNSA s'assurera par ailleurs de la transmission des données nécessaires pour disposer d'une vision consolidée et exhaustive de l'effectivité et de l'efficacité des actions de maîtrise des risques mises en œuvre par la branche maladie au titre du financement des ESMS et par la branche famille au titre de l'AAEH, de l'AJPA et de l'AVPF.

La CNSA finalisera la maquette budgétaire de la branche autonomie

La LFSS pour 2021 ayant abrogé l'architecture financière de la CNSA telle qu'elle était prévue par le code de l'action sociale et des familles, cinq nouvelles enveloppes ont été identifiées dans le cadre du vote du budget initial 2021 de la branche : financement des ESMS, investissement dans les ESMS, prestations individuelles, intervention, gestion administrative. Un tableau de passage provisoire a été construit pour faciliter la transition entre l'architecture financière antérieure et cette nouvelle maquette.

La CNSA s'engage, à horizon juin 2021, à préciser le périmètre et la décomposition des cinq budgets ou fonds dans le but (i) d'améliorer la lisibilité des actions financées dans le cadre du budget de la branche et (ii) de permettre à terme des requêtes automatisées favorisant la connaissance à tout moment des dépenses exécutées par la branche en lien avec les objectifs fixés dans le cadre de la COG et des LFSS. Cette maquette sera injectée dans l'outil de suivi budgétaire et comptable au 1er janvier 2022. Les règles de gestion des budgets d'investissement, d'intervention et de gestion administrative sont précisées en annexe du présent avenant.

3) Engagements de l'État

L'État accompagnera les travaux permettant :

- de s'assurer de la mise en conformité des modalités de traitement comptable retenues par la CNSA et de ses états de synthèse avec le référentiel comptable applicable aux organismes de sécurité sociale ;
- de définir et de sécuriser les échanges de données comptables concernant les dépenses gérées par les branches maladie et famille pour le compte de la branche autonomie.

L'État accompagnera également la CNSA dans le cadre de l'appropriation des nouvelles orientations du décret de contrôle interne de 2013 en cours de révision.

L'État participera au comité stratégique de maîtrise des risques.

L'État accompagnera la CNSA dans le travail de construction de la maquette budgétaire de la branche autonomie. Il examinera les évolutions réglementaires nécessaires concernant l'évolution de la maquette budgétaire.

Tableau de suivi des engagements

Engagements	Livrables	Échéance
Mettre en œuvre le PCUOSS	États financiers conformes au PCUOSS, en vue de la certification des comptes de la branche par la Cour des comptes pour l'exercice 2021	T1 2022
Mettre en œuvre la gestion centralisée de la trésorerie auprès de l'ACOSS	Demandes de tirage hebdomadaires et, à partir de juin 2021, quotidiennes	Janvier puis juin 2021
Renouveler les relations financières avec les branches maladie et famille	Conventions avec la CNAF, la CNAM, la CCMSA et les autres régimes maladie	Juin 2021
Transmettre régulièrement aux services de l'État des données actualisées sur l'exécution et les prévisions de dépenses	Tableaux de bord budgétaires Notes d'analyse sur l'évolution des dépenses de la branche autonomie avec les balances et les TCDC mensuels	15 avril, 15 juillet, 1 ^{er} novembre 20 avril, 20 juillet, 20 octobre
Développer le dispositif de contrôle interne de la branche	Gouvernance du dispositif Cartographies des activités et des risques	Avril 2021 (comité de contrôle interne) Avant fin 2021 (comité stratégique de maîtrise des risques associant des membres externes)
Finaliser la maquette budgétaire de la branche autonomie	Proposition de maquette consolidée	Juin 2021

Fiche n° 5 : préparation du prochain schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

1) Enjeux et objectifs

La création de la 5e branche de sécurité sociale induit des impacts majeurs pour la CNSA : structuration d'un pilotage financier et budgétaire de la branche et de ses outils d'audit et de contrôle, passage de l'animation au pilotage des acteurs territoriaux compétents pour renforcer l'équité dans l'accès aux droits et la qualité des accompagnements des personnes âgées ou en situation de handicap, etc.

Ces évolutions impliquent de renforcer les capacités de la CNSA en matière de pilotage par la donnée, et la qualité de leur collecte. La CNSA assure aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage d'un parc applicatif diversifié. Celui-ci intègre notamment des SI à vocation tarifaire (HAPI, Seppia, Galaad et outils de collecte des comptes administratifs, états prévisionnels et états réalisés de recettes et de dépenses de quelques 20 000 ESMS), partagés avec l'ensemble des ARS, développés dans le cadre de sa COG 2012-2015. Il a été enrichi dans le cadre de sa COG suivante (2016-2020) du SI harmonisé des MDPH, qui équipe aujourd'hui 99 MDPH, et dont la feuille de route intègre de nombreux projets connexes en vue de faciliter la communication entre les MDPH et leurs partenaires (CAF, Pôle emploi, Éducation nationale, etc.).

En parallèle de la préparation de sa nouvelle COG, le système d'information et la DSI de la CNSA doivent intégrer les enjeux métiers et organisationnels associés aux chantiers qui seront priorisés et identifier la trajectoire d'évolution des systèmes d'information sur la même période (organisation, couverture fonctionnelle, architecture, etc.), afin de soutenir le développement de la caisse dans le cadre de la COG tout en maintenant un bon niveau de service sur l'existant.

Cette cible et sa trajectoire d'atteinte intégreront les enseignements du rapport d'évaluation de la précédente COG de l'IGAS-IGF dans une logique d'amélioration continue.

Ces travaux préparatoires devront permettre de disposer :

- d'un état des lieux de l'existant (SI et DSI) : organisation et gouvernance de la DSI, portefeuille projets, cartographie applicative et technique du SI et des SI en délégation de gestion ;
- des axes stratégiques du SDSI : structuration des orientations stratégiques au regard des enjeux métiers et des SI (CNSA et en délégation de gestion) ;
- des orientations pour la cible du SDSI : attendus métiers et niveaux de maturité, principaux impacts pour la DSI et le SI (applicatif, architecture, sécurité) ;
- des chantiers et programmes pressentis pour le schéma directeur : macro-projets regroupés en grands chantiers et programmes stratégiques, évaluation générale des impacts financiers et RH (charges et coûts d'investissements supplémentaires au regard de l'existant) ;
- de scénarios d'externalisation pour la réalisation des chantiers identifiés, le cas échéant, accompagnés des modalités de pilotage des prestataires ;
- de la trajectoire de réalisation pressentie : orientations à court, moyen et long terme ;
- des orientations organisationnelles et méthodologiques pour la DSI : évolution de l'organisation, mise en œuvre de méthodologie et bonnes pratiques, accompagnement au changement des collaborateurs, etc. ;
- des orientations pour la gouvernance des SI et du SDSI : évolution des instances et outils.

2) Engagements de la CNSA

Le SDSI sera élaboré et validé de façon coordonnée avec les travaux pour la COG et sera aligné avec les principes d'urbanisation du numérique en santé (Ma Santé 2022) ; il s'inscrira pleinement dans le cadre technique de référence issue de cette feuille de route, qui repose sur trois piliers que sont l'éthique, la sécurité et l'interopérabilité. Il favorisera le déploiement dans le champ médico-social des référentiels socles ainsi que des services socles. La CNSA bénéficiera pour cette démarche de l'appui du cabinet EY Advisory.

- La CNSA assure, outre le pilotage interne du projet, l'organisation, le pilotage et le suivi de l'ensemble de la démarche de réalisation en lien avec ses tutelles. Elle organise en leur direction un suivi régulier et des restitutions à des jalons clés. La CNSA associe également les représentants de ses réseaux pour la phase d'approfondissement des besoins afin de garantir une trajectoire adaptée à la réalité du terrain au regard des enjeux de la mise en œuvre de la 5e branche ;
- La CNSA conduit une analyse de son existant (SI et organisation de la DSI) afin d'en qualifier les forces et faiblesses et identifier les axes d'améliorations, en tenant compte notamment du rapport IGAS-IGF ;
- La CNSA recueille et formalise les axes stratégiques pour le SI au regard de la création de la 5e branche : développer une gestion du risque et assurer l'équilibre de la branche au sein du régime général, garantir la connaissance fine des besoins des publics et des réponses apportées, renforcer la coopération avec les réseaux territoriaux, faciliter l'information des personnes ;
- La CNSA recueille et analyse les besoins métiers et techniques afin de définir une cible permettant de répondre aux ambitions de la mise en œuvre de la 5e branche tout en améliorant la réponse apportée à ses missions historiques ;
- La CNSA formalise un macro-portefeuille de projets et des scénarios de mise en œuvre en établissant une priorisation des projets, une évaluation de la charge et des coûts associés. La rédaction du SDSI sera concomitante à la rédaction et discussion de la COG ;
- La CNSA, afin de permettre un suivi efficient de la mise en œuvre du SDSI et du SI, définit une comitologie et une gouvernance spécifique dans le cadre des travaux d'élaboration de la prochaine COG. Elle prépare les outils nécessaires à ce suivi.

3) Engagements de l'État

L'État assurera le soutien à la démarche et appuiera la CNSA notamment sur l'intégration du corpus d'orientations stratégiques interbranches/interrégimes et la prise en compte adaptée de quelques grands principes déclinés dans les SDSI (mise en œuvre de process et d'outils de pilotage des projets informatiques ; modèle de coût « ABC Cigref » ; modularité et mutualisation du modèle de production informatique ; efficacité de la structure).

Annexe : tableau de suivi des engagements

Engagements	Livrables	Échéance
Organisation, pilotage et le suivi de la démarche	Restitution des jalons en CODIR Mobilisation interne (équipe projet SDSI)	Validation du SDSI finalisé
Analyse de l'existant SI et DSI	Cartographies du SI, organigramme DSI, portefeuille projets	Avril 2021
Recueil et formalisation des axes stratégiques du SI pour la CNSA et l'ensemble de ses directions	10 entretiens avec les directions (générales, métiers) + 5 entretiens DSI Restitution des axes stratégiques Retours d'expériences	Avril 2021
Recueil des besoins métiers et définition de la cible	Ateliers d'approfondissement des besoins (15-20) Ateliers de définition de la cible (4-5) Cartographies et organigrammes cibles de la DSI	Juillet 2021
Élaboration d'un macro-portefeuille de projets et de la trajectoire du SDSI	Scénarios chiffrés d'atteinte de la cible, portefeuille projets pondéré et priorisé, trajectoire de mise en œuvre	Fin juillet 2021
Finalisation du SDSI	SDSI finalisé	Parallèlement à la validation de la COG (octobre-décembre 2021)
Préparation du suivi de la mise en œuvre du SDSI	Tableau de bord des indicateurs, gouvernance et calendrier du suivi de la mise en œuvre du SI	Après validation de la COG (décembre 2021)

Fiche n° 6 : chantier de transformation interne de la CNSA

1) Enjeux et objectifs

La création de la 5e branche de la sécurité sociale fait évoluer les missions et le rôle de la CNSA et invite l'établissement public et son conseil à anticiper leur transformation.

Cette anticipation est d'autant plus nécessaire que ces responsabilités nouvelles vont être à assumer dans un contexte non exempt de fragilités pour l'établissement. Malgré l'évaluation positive par la Cour des comptes de son rôle, central, dans la mise en œuvre des politiques d'autonomie et le paysage médico-social (cf. rapport annuel 2018), des tensions RH existent, dont l'analyse a été faite par un rapport d'audit conduit courant 2020. Sur la base de ces constats, une démarche d'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration de la qualité de vie au travail a été engagée. Elle s'articule autour de quatre axes, visant à renforcer l'accompagnement des agents par une stratégie RH adaptée, permettre une meilleure mobilisation des ressources par une priorisation accrue des missions, sécuriser les procédures internes en les formalisant et soutenir la participation des agents.

Dans ce contexte, la CNSA a souhaité associer dès l'automne 2020 ses équipes à l'ensemble des étapes de sa transformation et a sollicité en ce sens un accompagnement précoce de la Délégation interministérielle à la transformation publique (DITP). L'objectif de cette première étape, conduite entre décembre 2020 et mars 2021, était de permettre à chaque agent de la CNSA de s'approprier les enjeux de la réforme et d'identifier les impacts de la création de la 5e branche sur les missions, les métiers, l'organisation et les modes de fonctionnement de la CNSA. Un second objectif visait à formaliser, en lien étroit avec les réflexions conduites par la mission IGAS/IGF, une vision « cible » du positionnement de la CNSA à 5 ans. Cette démarche de transformation se nourrit par ailleurs de la démarche prospective initiée par son conseil autour des enjeux de création de la 5e branche. Initiée par un premier séminaire (15 décembre 2020), cette démarche vise à expliciter les promesses de la branche et en construire le projet stratégique. Ces travaux prospectifs seront complétés, enfin, par une réflexion propre du conseil scientifique de la Caisse.

Pour la Caisse comme pour son Conseil, la création de la 5e branche installe en effet un nouveau cadre de fonctionnement. Il implique des premières évolutions à court terme de l'établissement : un cadre comptable et financier renouvelé, le développement de nouvelles activités de maîtrise du risque et de contrôle interne, le transfert de sa trésorerie à l'ACOSS, l'intégration du financement d'une nouvelle prestation, un cadre de gestion RH qui évolue, impliquant notamment la bascule d'une application volontaire à une application obligatoire des conventions collectives du régime général et l'association de la CNSA aux instances de l'UCANSS. Ces évolutions se doublent d'enjeux de transformation de plus longue durée, en vue de renforcer l'efficacité et la transversalité du fonctionnement de la CNSA et lui permettre de restructurer sa relation avec ses réseaux en cohérence avec ses nouvelles missions : le développement d'une culture de la donnée à des fins de pilotage, le renforcement de la contractualisation et le développement des systèmes d'information de la branche (financier, gestion de prestation, décisionnel) pour favoriser les remontées et le partage de données.

Le Conseil de la CNSA est également appelé à revoir son mode d'organisation en sorte notamment de remplir pleinement les nouvelles missions que lui confie le législateur, en particulier son rôle consultatif sur tout texte législatif ou réglementaire relatif à la politique de soutien à l'autonomie.

La création de la branche est par ailleurs l'occasion pour le Conseil et la Caisse de renforcer les liens qui les unissent aux parties prenantes, au service de la co-construction des politiques d'autonomie.

La démarche participative conduite avec la DITP sur la vision cible du positionnement de la CNSA à 5 ans a d'ores et déjà permis d'identifier plusieurs axes de transformation. Pour avancer dans cette démarche, à la lumière aussi des prochaines recommandations de la mission IGAS-IGF relative à l'évaluation de la COG 2016-2020, et des arbitrages à venir, la CNSA a sollicité l'appui de la DG Reform de la Commission européenne en candidatant à l'instrument d'appui technique (IAT) pour 2021. Le soutien de l'IAT porte sur l'aide à la conception des réformes publiques en fonction des priorités définies par les États membres. Plus particulièrement, elle vise à définir et mettre en œuvre des processus et des méthodologies appropriés en tenant compte des bonnes pratiques et des enseignements tirés par d'autres pays pour faire face à des situations similaires. Le projet de la CNSA a été sélectionné pour un montant d'appui technique de 600 000 €. Cette démarche s'articulera avec la finalisation du plan d'action RH précité.

2) Engagements de la CNSA

La CNSA s'engage, en tenant compte de l'ensemble des travaux rappelés ci-dessus et avec l'appui d'un cabinet de conseil retenu par le programme IAT de la Commission européenne, à consolider un diagnostic organisationnel, axé sur les aspects clés suivants :

- Finalisation de l'état des lieux des structures organisationnelles actuelles en relation avec les missions de la CNSA ;
- Finalisation de l'état des lieux des services, programmes et appuis à forte valeur ajoutée actuellement mis en place ou soutenus par la CNSA et appréciation de leur adéquation avec ses nouvelles missions ;
- Méthodologies et processus utilisés pour l'audit interne, ainsi que pour le suivi et l'évaluation de son action ;
- Ressources humaines disponibles et évaluation des besoins de formation et de recrutement dans une perspective missions/moyens sur la base du rapport de la mission IGAS/IGF et en tenant compte d'un renforcement à venir des liens avec l'UCANSS et l'EN3S.

La CNSA s'engage à établir un bilan des relations partenariales et d'animation de réseau avec les acteurs nationaux et territoriaux (autres caisses de sécurité sociale, ARS, conseils départementaux, et MDPH principalement) en se concentrant sur les aspects clés suivants :

- Suivi et évaluation des actions conduites territorialement au titre de la branche autonomie : prévalence et adéquation des efforts de collecte et de partage de données, notamment grâce à l'utilisation des systèmes d'information (SI) existants ;
- Évaluation de l'appui technique apporté aux agences régionales de santé, aux MDPH et aux conseils départementaux par la CNSA ;
- Analyse des flux de financement existants, des critères d'attribution des fonds aux différents services et programmes et de la contractualisation CNSA-CD.

Sur la base de ce diagnostic, la CNSA s'engage à horizon fin 2021 à mettre en œuvre une réforme de sa propre structure interne, de son organigramme cible et de ses relations extérieures, sur la base d'une stratégie de réorganisation adaptée aux exigences de la branche et d'un nouveau cadre de coopération territoriale, ainsi que de travailler pour 2022 dans le cadre des moyens définis par la nouvelle COG à un plan d'action pluriannuel pour leur mise en œuvre effective.

La CNSA s'engage à finaliser son nouveau plan de prévention des risques psychosociaux (RPS) et d'amélioration de la qualité de vie au travail dans ce contexte métier renouvelé. Ce plan de prévention intégrera une organisation plus souple de son organisation interne renforçant notamment la possibilité de recours au télétravail, avec la signature d'un avenant à son accord relatif au temps de travail dès le premier semestre 2021. Par ailleurs, la CNSA mènera une réflexion sur l'adaptation de ses locaux aux nouvelles formes d'organisation du travail et au renforcement de ses moyens.

La CNSA organise le renouvellement de ses instances selon le calendrier prescrit et appuie la révision du règlement intérieur du conseil.

3) Engagements de l'État

L'État assurera un suivi du projet IAT dans le cadre d'un comité de pilotage dédié associant outre le groupe projet interne à la CNSA, les tutelles, des représentants du conseil de la CNSA, la DG Reform de la Commission européenne et le cabinet d'appui

Annexe : tableau de suivi des engagements

Engagements	Livrables	Échéance
Lancement de la démarche d'appui	Rapport d'analyse de la mission de la Commission européenne	Mai-juin 2021
Démarche participative d'élaboration du plan de prévention des situations à risques	Adoption d'un plan de prévention des risques psychosociaux	Septembre 2021
Diagnostic détaillé	Rapport d'analyse détaillé	Octobre 2021
Benchmark européen	Rapport sur les expériences internationales pertinentes dans les domaines de l'audit interne et du suivi et évaluation dans des domaines similaires	Novembre 2021
Validation de la stratégie de réorganisation de la CNSA	Document stratégique de réorganisation	Fin 2021
Organisation du conseil de la CNSA	Adoption d'un nouveau règlement intérieur du Conseil	Fin 2021
Validation de la stratégie de coopération et de pilotage des réseaux territoriaux	Contenu COG 2022-2026	Novembre 2021-mai 2022
Validation du plan d'action de transformation CNSA 2025	Plan d'action	Juillet 2022
Conférence de lancement CNSA 2025 et de finalisation de la mission d'appui	Séminaire	Septembre 2022

3. Annexe n° 1 : dépenses de frais de gestion et emplois

Dépenses de frais de gestion de la CNSA (2020-2021, en M€)

	Exécuté 2020	BI 2021	BR1 2021
Dépenses de fonctionnement/CNSA	6,4	7,9	9,2
Dépenses de personnel/CNSA	11,0	12,5	12,5
Dotations aux amortissements et aux provisions	5,4	0,5	0,5
Excédent de section (financement des investissements)	0,8	-	-
Total	-	20,9	22,2

Emplois de la CNSA (2016-2021)

	2019	2020	2021 (prévisions)
ETPT			
Plafond d'emplois	117,2	117,2	125,2
ETPT réalisés	115,1	116	125,23
Différentiel	-2,1	-1,2	0
Taux d'exécution en ETPT	98,21 %	98,97 %	100,00 %
ETP			
ETP au 31/12	117,54	119,79	125,49

4. Annexe n° 2 : règles relatives aux budgets de gestion administrative, d'intervention et d'investissement de la CNSA

Le cadrage budgétaire pour l'année 2021

1) Le champ d'application du protocole budgétaire

Le périmètre du budget de la CNSA

Le cadre budgétaire de la CNSA se décompose en cinq blocs de dépenses :

- Financement des établissements ou services médico-sociaux (ESMS) ;
- Prestations individuelles ;
- Aides à l'investissement au bénéfice des ESMS ;
- Dépenses d'intervention en faveur des personnes âgées et handicapées et de leurs proches ;
- Dépenses de gestion administrative, incluant le soutien financier au réseau des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Seuls les blocs de dépenses relatifs aux aides à l'investissement, aux interventions en faveur des personnes âgées et handicapées et de leurs proches aidants et à la gestion administrative de la CNSA donnent lieu à l'élaboration de budgets gérés conformément aux règles énoncées dans le présent avenant.

Ce n'est pas le cas des deux autres blocs de dépenses. En effet :

- Le financement des ESMS correspond à l'objectif global de dépenses (OGD) voté par le Parlement ;
- Les prestations individuelles ne donnent, par nature, pas lieu à l'élaboration de budgets, et le montant des concours financiers versés aux départements est déterminé selon des règles fixées par la loi.

La fongibilité des crédits entre les budgets et les autres blocs de dépenses mentionnés *supra* ou entre les budgets n'est pas autorisée. La fongibilité au sein des budgets est possible dans des conditions précisées dans le présent avenant.

Nature des dépenses

Au sein des trois budgets gérés par la CNSA, figurant dans l'annexe du présent avenant, chaque ligne de dépense présente, à l'exception des dotations aux amortissements et provisions et des charges sur recettes, un caractère limitatif et est arrêtée de manière définitive dans le cadre du budget initial, puis des budgets rectificatifs.

2) Le vote de budgets rectificatifs en cours d'année

Les budgets rectificatifs sont soumis par le directeur au vote du Conseil.

L'approbation de ces budgets par l'État est réputée acquise, sous réserve des dispositions prévues à l'article R. 14-10-18 du code de l'action sociale et des familles.

Les règles de gestion

1) Les règles de report et d'affectation en 2021 des crédits non consommés en 2020

Les crédits affectés, au titre de l'exercice 2020, aux sections et sous-sections mentionnées à l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure à l'article 32 de la LFSS pour 2021, qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice 2020, peuvent donner lieu à report sur l'exercice 2021.

Les crédits non consommés en 2021, dernière année de la COG, ne sont pas reportables. Les crédits du budget d'investissement (notamment ceux issus du Ségur) faisant l'objet de retards de programmation feront l'objet de reports.

2) Le budget d'investissement

Le budget d'investissement pour l'année 2021 se décompose comme suit :

(en M€)	Budget initial 2021
Budget d'investissement des ESMS	562,9
Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) immobilier Personnes âgées (PA)/Personnes handicapées (PH)	135,9
PAI numérique (fonds d'amorçage PA/PH prévu dans le cadre de la feuille de route du numérique en santé)	27
Ségur investissement volet immobilier et mobilier (secteur personnes âgées)	300
Ségur investissement volet numérique (ESMS personnes âgées et personnes handicapées)	100

Ces lignes ne peuvent pas faire l'objet de virements de crédits entre elles.

Les montants inscrits sur les lignes relatives au Ségur correspondent à des autorisations d'engagement (AE). Une chronique de consommation des crédits de paiement (CP) est associée à la programmation des AE fixée dans le budget d'investissement de la CNSA.

Les montants inscrits sur les lignes PAI correspondent à des CP. Une chronique des AE est associée à la programmation des CP.

3) Le budget d'intervention

Le budget d'intervention pour l'année 2021 prévoit les lignes budgétaires suivantes :

(en M€)	Budget initial 2021
Budget d'intervention	683,4
Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	190
Fonds d'intervention régional (groupe d'entraide mutuelle – GEM – et méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie – MAIA)	141,4
Soutien à l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP) et à l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)	9,9
Dépenses modernisation, professionnalisation et formation	100,2
Financement des services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD)	167
Dépenses d'animation, de prévention et d'études	39,9
Habitat inclusif	25
Fonds d'appui territorial au bien vieillir	10

Ces lignes ne peuvent pas faire l'objet de virements de crédits entre elles.

Un principe de fongibilité existe toutefois entre les lignes budgétaires « dépenses de modernisation, professionnalisation et formation », « dépenses d'animation, de prévention et d'études » et « soutien à l'Agence nationale d'appui à la performance et à l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation ».

Les virements de crédits relèvent de l'autorité du directeur de la caisse nationale. Ils font l'objet d'une information du contrôleur général économique et financier auprès de la CNSA et des services de l'État.

4) Le budget de gestion administrative

Le budget de gestion administrative pour l'année 2021 prévoit les lignes budgétaires suivantes :

(en M€)	Budget initial 2021
Budget de gestion administrative	282,9
Frais de gestion de la CNSA	20,9
dépenses de personnel	12,5
frais de fonctionnement	7,9
dotations aux amortissements et provisions	0,5
Dépenses en soutien au fonctionnement des MDPH	184
concours MDPH	95,6
dotation MDPH	78,4
soutien MDPH	10
Charges sur recettes	78

Les « dotations aux amortissements et provisions » et les « charges sur recettes » constituent des dépenses évaluatives. Elles ne peuvent faire l'objet de virements entre elles ni venir abonder d'autres lignes du budget.

Les autres lignes de ce budget sont limitatives et ne peuvent pas faire l'objet de virements de crédits entre elles.

Un principe de fongibilité existe toutefois au sein du bloc de dépenses « frais de gestion de la CNSA ». Les dépenses de personnel ne peuvent être abondées par les frais de fonctionnement.

Les virements de crédits relèvent de l'autorité du directeur de la caisse nationale. Ils font l'objet d'une information du contrôleur général économique et financier auprès de la CNSA et des services de l'État.

Le suivi de l'exécution budgétaire

Le suivi des budgets d'investissement, d'intervention et de gestion administrative est réalisé au travers des tableaux de bord budgétaires (TBB) mentionnés en partie 2 du présent avenant et établis conformément à la présentation du budget initial pour 2021. Ces tableaux retracent les prévisions puis l'exécution des dépenses de l'année considérée.

Le calendrier de production d'un TBB relatif à l'exercice N se fera selon la périodicité suivante :

- TBB 1, 2 et 3 aux 15 avril, 15 juillet et 1er novembre de l'année N comportant le niveau d'exécution de l'année N à la date de diffusion du TBB ainsi qu'une mise à jour de la prévision d'exécution du budget N et les budgets rectificatifs le cas échéant ;
- TBB 4, au 15 mars N+1, comportant le budget exécuté N.

Les TBB seront accompagnés d'un tableau qui traduit sur quels numéros de compte PCUOSS s'impute chaque dépense présentée dans le TBB. En tant que de besoin, les services de l'État et de la CNSA organiseront une réunion d'analyse des TBB.

Particularités s'agissant du TBB du budget de gestion administrative, un suivi des effectifs de la CNSA sera annexé aux TBB 3 et 4 : il sera exprimé en ETP moyen annuel et distinguera CDI et CDD. Il présentera un état du recours à l'intérim au sein de la branche ainsi qu'un rappel des mises à disposition hors plafond d'emploi. Les TBB 2 et 3 comporteront un état des ETP moyens annuels constatés à la date de diffusion, d'une part, et une prévision à fin d'année, d'autre part. Le TBB 4 indiquera la consommation définitive constatée des effectifs.

Particularités s'agissant du TBB du budget d'investissement, les dépenses feront l'objet d'un suivi budgétaire en prévision et en exécution. Des tableaux de suivi, renseignés en AE/CP pour les investissements, établis en commun accord entre la Caisse nationale et l'État seront présentés annuellement au Conseil lors de la présentation du budget exécuté.]